

Globethics Repository



Norme AA1000 relative aux missions d'assurance 2008 [AA1000 Assurance Standard (2008)]

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository.
More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy
of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Book
Authors	AccountAbility
Publisher	AccountAbility
Rights	Creative Commons Copyright (CC 2.5)
Download date	2026-07-12 00:44:56
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/209827

**Norme AA 1000 relative aux missions d'assurance 2008
AA1000AS (2008)**



Traduction

Cette traduction est une traduction libre. Elle a été réalisée à la demande d'AccountAbility sur la base du document original en anglais. Toutefois, le document en anglais constitue la version officielle qui peut être trouvée sur le site web d'AccountAbility : www.accountability21.net

Remerciements

Ce document a été traduit par :

Deloitte France
185 avenue Charles de Gaulle
92 524 Neuilly sur Seine cedex

Ce document a été revu par l'ORSE



Sommaire

Préambule	4
i. Evolution de la norme AA1000 relative aux missions d'assurance (<i>AA1000 Assurance Standard</i>).....	4
ii. Processus d'élaboration.....	4
Introduction	6
i. Objectifs et avantages de l'assurance sur le développement durable selon la norme <i>AA1000AS</i>	6
ii. Champ d'application de la norme	7
1. Objectif de l' <i>AA1000AS</i> (2008)	8
2. Utilisation de l' <i>AA1000AS</i> (2008)	9
2.1. Types de missions <i>AA1000AS</i> (2008)	9
2.2 Niveaux d'assurance <i>AA1000AS</i> (2008)	10
2.3 Références à l'utilisation de la norme	12
2.4 Liens avec d'autres normes et recommandations	12
3. Acceptation d'une mission <i>AA1000AS</i> (2008).....	13
3.1. Périmètre de la mission	13
3.1.1. Informations présentées couvertes	13
3.1.2. Critère approprié.....	13
3.1.3. Niveau d'assurance	14
3.2 Indépendance et impartialité	14
3.3 Compétence	15
3.3.1 Compétence des professionnels de l'assurance sur le développement durable.....	15
3.3.2 Compétence du vérificateur	15
3.4 Devoir de diligence	16
3.5 Lettre de mission (contrat).....	16
4. Réalisation d'une mission <i>AA1000AS</i> (2008)	17
4.1. Planification de la mission.....	17
4.2 Déroulement de la mission	18
4.2.1 Evaluation de l'adhésion aux principes d' <i>AccountAbility AA1000</i>	18
4.2.2 Evaluation des informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable	19
4.2.3 Limitations	20
4.2.4 Documentation	20
4.3 Livrables du vérificateur.....	20
4.3.1 Attestation d'assurance	20
4.3.2 Rapport destiné à la direction de l'organisation	21
5. Définitions	22
Annexes.....	24
A. La série des <i>AA1000</i>	24
B. Le Comité Technique de <i>AccountAbility</i>	24
C. A propos de <i>AccountAbility</i>	25

PREAMBULE

i. Evolution de la norme AA1000 relative aux missions d'assurance (*AA1000 Assurance Standard*)

La première édition de norme AA1000 relative aux missions d'assurance (*AA1000 Assurance Standard*) a été publiée en 2003 : c'était alors la première norme mondiale relative aux missions d'assurance sur le développement durable. Elle a été développée pour assurer la crédibilité et la qualité des performances et de la communication sur le développement durable et était le fruit d'une vaste consultation de deux années à l'échelle mondiale impliquant des centaines d'organisations issues du monde professionnel, de la communauté des investisseurs, des ONG, du monde du travail et des entreprises. L'*AA1000AS* (2003) a remplacé les informations sur l'assurance en matière de développement durable fournie dans l'*AA1000 Framework Standard* (norme cadre AA1000) publiée en 1999. L'édition 2003 était accompagnée d'une note d'accompagnement (*Guidance Note*) sur l'application des principes et d'une note à l'usage des utilisateurs (*User Note*) comportant cinq études de cas sur l'application des principes au cours des missions d'assurance. L'édition 2008 de la norme AA1000 relative aux missions d'assurance (*AA1000 Assurance Standard*), *AA1000AS* (2008), est la deuxième édition de la norme relative aux missions d'assurance d'AccountAbility. Elle s'est enrichie des pratiques et expériences de plus en plus nombreuses en matière d'assurance sur le développement durable et annule et remplace toutes les autres versions antérieurement publiées par AccountAbility.

ii. Processus d'élaboration

L'*AA1000AS* (2008) a été élaborée par le biais d'une consultation large comprenant de nombreuses parties prenantes. La période de travail initial, qui comportait une enquête électronique ayant fait l'objet d'une large diffusion, a été suivie de consultations en face à face dans 20 pays auprès d'un échantillon élargi de parties prenantes et d'une série d'ateliers de travail avec des groupes plus restreints de parties prenantes. Toutes les contributions ont été prises en compte par le Comité Technique des normes AccountAbility dans sa préparation d'un projet de norme soumis à une consultation publique. Trois périodes de consultation publique de 60-90 jours chacune ont eu lieu. Ces consultations ont pris la forme d'une rédaction collaborative dont la transparence a été assurée par l'utilisation d'un logiciel de type « wiki ». Entre chacune de ces périodes de consultation et à l'issue de la période finale, le Comité Technique des normes AccountAbility a procédé à la revue et à la révision du projet. Le projet final a été approuvé par le Comité Technique des normes AccountAbility et soumis au Conseil Opérationnel d'AccountAbility qui en a autorisé la publication.



La nature évolutive de l'apprentissage de toute norme signifie que leur processus d'élaboration est continu. En impliquant en permanence les utilisateurs des AA1000AS (2008) et leurs parties prenantes, AccountAbility est en mesure de transposer leur apprentissage en recommandations sur et en révisions supplémentaires à ses normes. AccountAbility vous invite à partager vos expériences en matière d'AA1000AS (2008) pour lui permettre de continuer à améliorer la série des AA1000.

INTRODUCTION

i. Objectifs et avantages de l'assurance sur le développement durable selon la norme AA1000AS

L'AA1000AS (2008) constitue une plate-forme qui permet d'aligner les aspects non-financiers du développement durable sur le reporting et la certification de l'information financière. Elle permet aux organismes délivrant des attestations d'assurance d'aller au-delà de la simple vérification de données, d'évaluer la manière dont les organisations gèrent le développement durable et de refléter cette gestion et les performances qui en découlent dans leurs attestations d'assurance.

L'AA1000AS (2008) est une démarche d'assurance qui oblige l'organisation à rendre compte de sa gestion des enjeux du développement durable, de ses performances et de son reporting en matière de développement durable en appréciant son degré d'adhésion aux principes *AccountAbility AA1000* et la qualité des informations qu'elle divulgue sur ces performances.

L'AA1000AS (2008) permet également d'appréhender et de replacer dans leur contexte un certain nombre d'autres dispositifs de vérification et de certification portant sur des aspects spécifiques du développement durable, tels que les émissions de gaz à effet de serre, les systèmes de gestion environnementale, l'exploitation forestière durable ou les labels « commerce équitable ».

Les informations présentées par l'organisation sur le développement durable constituent le point de départ des missions d'assurance AA1000AS (2008). Le reporting développement durable est conçu de manière à fournir aux parties prenantes suffisamment d'informations pour leur permettre de comprendre les performances de l'organisation en matière de développement durable et de prendre des décisions en connaissance de cause.

La crédibilité est une condition préalable à l'efficacité de tout reporting sur le développement durable et peut être considérablement renforcée par la délivrance d'une assurance par un tiers indépendant, utilisant des normes professionnelles généralement admises. Les organisations qui délivrent des informations et leurs parties prenantes sont de plus en plus nombreuses à admettre que la délivrance d'une assurance par un tiers indépendant sérieux et compétent est un facteur essentiel de renforcement de la crédibilité et de l'efficacité de leur reporting et, *in fine*, de leurs performances.

ii. Champ d'application de la norme

La norme traite :

- de son utilisation,
- de l'acceptation d'une mission dans laquelle la norme est utilisée,
- de la réalisation d'une mission conformément à la norme.

Elle doit obligatoirement faire référence à la norme sur les principes d'AccountAbility AA1000 (*AA1000 AccountAbility Principles Standard* (2008)) et s'appuyer sur le guide 2008 d'utilisation de l'AA1000AS (*Guidance for the Use of AA1000AS* (2008)).

1. OBJECTIF DE L'AA1000AS (2008)

L'AA1000AS (2008) est une norme internationalement reconnue et librement disponible qui répond aux impératifs des missions d'assurance sur le développement durable.

Les missions d'assurance sur le développement durable réalisées conformément à l'AA1000AS (2008) évaluent et émettent des conclusions sur :

- la nature et le degré d'adhésion de l'organisation concernée aux principes d'*AccountAbility AA1000* et, le cas échéant,
- la qualité des informations fournies au public sur ses performances en matière de développement durable.

Cette norme, qui est en premier lieu destinée à l'usage des professionnels et organismes délivrant des attestations d'assurance sur le développement durable, peut également s'avérer utile aux responsables de rapports développement durable soucieux d'obtenir une assurance conforme à cette norme, aux utilisateurs de rapports et attestations d'assurance sur le développement durable et autres organismes de normalisation.

Note : les principes d'*AccountAbility AA1000 (AA1000 AccountAbility Principles)* sont présentés dans la norme sur les principes d'*AccountAbility AA1000 (AA1000 AccountAbility Principles Standard)*.

2. UTILISATION DE L'AA1000AS (2008)

2.1. Types de missions AA1000AS (2008)

Il existe deux types de missions d'assurance AA1000AS (2008) sur le développement durable :

Type 1 – Principes d' *AccountAbility*

Le vérificateur doit évaluer la nature et le degré d'adhésion de l'organisation à l'ensemble des trois principes d'*AccountAbility* AA1000.

L'assurance sur les principes d'*AccountAbility* AA1000 vise à donner aux parties prenantes une assurance sur la manière dont l'organisation gère ses performances en matière de développement durable et dont elle la présente dans ses rapports sur le développement durable, sans vérifier la fiabilité des informations ainsi présentées.

Le vérificateur évalue les informations fournies au public, les systèmes et processus mis en place par l'organisation pour garantir l'adhésion aux principes ainsi que les données sur les performances attestant de cette adhésion. L'évaluation des informations sur les performances dans les missions de Type 1 n'exige pas du vérificateur qu'il présente des conclusions sur la fiabilité des informations sur les performances. Il s'agit plutôt pour lui d'utiliser les informations sur les performances comme sources d'éléments probants dans l'évaluation du degré d'adhésion aux principes. Le vérificateur n'est pas limité dans les types d'informations qu'il recherche comme éléments probants.

L'évaluation ne doit pas nécessairement s'appuyer sur les affirmations explicites de la direction concernant l'adhésion aux Principes, bien que cette approche basée sur les affirmations de la direction ne soit pas en contradiction avec l'AA1000AS (2008).

Dans le cadre d'une assurance sur l'adhésion aux principes d'*AccountAbility* AA1000, le vérificateur fait des constats et formule des conclusions sur la nature et le degré d'adhésion de l'organisation aux Principes.

Type 2 – Principes *AccountAbility* et informations sur les performances

Comme pour les missions de Type 1, l'organisme délivrant une assurance doit évaluer la nature et le degré d'adhésion de l'organisation aux principes d'*AccountAbility* AA1000.

Dans les missions de Type 2, le vérificateur doit également évaluer la fiabilité d'informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable. Ces informations spécifiques sont celles que le vérificateur et l'organisation publiant les informations conviennent d'inclure dans le périmètre de la mission d'assurance. Elles sont sélectionnées en fonction d'un seuil de matérialité déterminé et doivent être pertinentes pour les lecteurs de l'attestation d'assurance. Une mission d'assurance qui ne comporte qu'une évaluation de la fiabilité d'informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable fournies au public n'est pas conforme à la norme AA1000AS (2008).

L'évaluation de la fiabilité d'informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable s'appuie sur des affirmations explicites de la direction concernant les performances en matière de développement durable et comporte une revue de leur exhaustivité et de leur exactitude.

Dans les missions d'assurance sur des informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable, le vérificateur fait des constats et formule des conclusions sur la fiabilité des informations portant sur les performances en matière de développement durable.

Si, dans les informations qu'elle présente, une organisation fait des affirmations sur leur conformité à un référentiel de reporting spécifique et si la conformité à ce référentiel incluse est dans le périmètre des informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable à vérifier, le vérificateur fait des constats et formule des conclusions sur la conformité au référentiel de reporting.

2.2 Niveaux d'assurance AA1000AS (2008)

Une mission d'assurance peut être réalisée pour fournir un niveau d'assurance élevé ou modéré. Différents éléments pouvant être abordés dans une mission d'assurance, un niveau de confiance élevé peut être délivré sur certains éléments, tandis qu'un niveau modéré peut être délivré sur d'autres et ce, dans une seule et même attestation d'assurance.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des niveaux d'assurance élevé et modéré, ainsi que les procédures d'assurance qui y sont attachées :

	Assurance élevée	Assurance modérée
Objectif	Le vérificateur obtient un niveau de confiance élevé s'il a obtenu suffisamment d'éléments probants pour lui permettre de déclarer que le risque d'erreur dans ses conclusions est très faible, sans être nul. Une assurance élevée fournit au lecteur un niveau de confiance élevé dans les informations fournies par l'organisation sur le sujet auquel elles se rapportent.	Le vérificateur obtient un niveau de confiance modéré s'il a obtenu suffisamment d'éléments probants pour lui permettre de déclarer que le risque d'erreur dans ses conclusions est limité, mais pas au point d'être faible ou nul. Une assurance modérée permet de renforcer la confiance des lecteurs dans les informations fournies par l'organisation sur le sujet auquel elles se rapportent.
Caractéristiques des éléments probants	Collecte sans restriction En ce qui concerne les principes Les éléments probants proviennent de sources internes et externes et de tiers, dont les parties prenantes. Ils sont collectés à tous les niveaux de l'organisation. En ce qui concerne les informations spécifiques sur les performances Collecte approfondie des éléments probants (dont les éléments de corroboration) et échantillonnage suffisant dans les niveaux les plus bas de l'organisation. L'accent est mis sur la fiabilité des informations.	Collecte plus restreinte En ce qui concerne les principes Les éléments probants proviennent de sources internes et de tiers. Ils ne sont généralement collectés qu'au niveau du siège/de la direction de l'organisation. En ce qui concerne les informations spécifiques sur les performances Collecte limitée d'éléments probants accompagnée d'entretiens et de procédures analytiques. Les échantillons aux niveaux les plus bas de l'organisation sont limités, selon les besoins. L'accent est mis sur la vraisemblance des informations.
Attestation	En ce qui concerne les principes Conclusion sur la nature et le degré d'adhésion eu égard aux informations fournies par l'organisation. En ce qui concerne les informations spécifiques sur les performances Conclusion sur la fiabilité.	En ce qui concerne les principes Sur la base des travaux réalisés, conclusion sur la nature et le degré d'adhésion eu égard aux informations fournies par l'organisation. En ce qui concerne les informations spécifiques sur les performances Conclusion sur la fiabilité sur la base des procédures mises en œuvre.

2.3 Références à l'utilisation de la norme

Seules les missions d'assurance répondant aux exigences de cette norme mentionneront que l'assurance a été délivrée conformément à l'AA1000AS (2008).

2.4 Liens avec d'autres normes et recommandations

L'AA1000APS (2008) fournit les critères d'évaluation de l'adhésion aux principes d'*AccountAbility*.

Des conventions, obligations légales, normes, recommandations et autres référentiels peuvent proposer des critères à utiliser dans l'évaluation des informations sur les performances en matière de développement durable. Ces critères peuvent être conçus pour des questions, systèmes, processus, caractéristiques physiques ou comportements spécifiques liés aux performances. Ils peuvent porter sur des sujets particuliers ou être spécifiques à certains systèmes et être accompagnés de programmes de vérification ou de certification propres. L'utilisation de ces vérifications et certifications comme éléments probants est alors acceptable.

L'AA1000AS (2008) est accompagnée d'une note d'accompagnement, *Guidance for the use of AA1000AS (2008)*, destinée à l'usage des organismes délivrant de l'assurance sur le développement durable, des organisations présentant des informations et cherchant à obtenir une attestation d'assurance et des parties prenantes utilisant cette dernière.

3. ACCEPTATION D'UNE MISSION AA1000AS (2008)

3.1. Périmètre de la mission

Le vérificateur convient du périmètre de la mission avec l'organisation dans les conditions prévues à la Section 2.1. Cet accord doit revêtir une forme écrite.

En acceptant une mission de Type 2, le vérificateur tient compte des enjeux significatifs de l'organisation de sorte que les informations spécifiques sur les performances couvertes par la mission d'assurance soient pertinentes pour le lecteur.

Préalablement à l'acceptation d'une mission, le vérificateur doit s'assurer que les exigences de l'AA1000AS (2008) peuvent être respectées et que l'organisation agit de bonne foi. Le vérificateur doit plus particulièrement s'assurer que l'objet de la mission est approprié et qu'il aura accès à des éléments probants suffisants sur lesquels appuyer ses constats et conclusions.

3.1.1. Informations présentées couvertes

Le vérificateur doit identifier et convenir avec l'organisation des informations (rapports et autres formes de communication) qui doivent être couvertes par la mission d'assurance.

3.1.2. Critère approprié

Le vérificateur doit utiliser les critères fournis par l'AA1000APS (2008) pour évaluer le degré d'adhésion aux principes *AccountAbility*.

Le vérificateur ne doit pas accepter une mission de Type 2 en l'absence de critères appropriés pour l'évaluation des informations spécifiques sur les performances.

Les critères appropriés sont des critères pertinents, complets, fiables, neutres et compréhensibles. Tous les critères doivent être mis à disposition du public.

Les critères peuvent être des critères préétablis ou développés dans un but précis. Les critères préétablis se trouvent dans les obligations réglementaires et dans d'autres normes, recommandations ou référentiels. Ils ont été développés dans le cadre de processus impliquant une revue indépendante ou faisant intervenir de multiples parties prenantes. Il est préférable d'utiliser des critères préétablis.

3.1.3. Niveau d'assurance

Le vérificateur doit convenir du niveau d'assurance avec l'organisation. Il peut s'agir d'une combinaison de niveaux : le niveau sera, par exemple, élevé ou modéré sur les principes (missions de Type 1 et de Type 2) et élevé ou modéré ou une combinaison de l'un et de l'autre (missions de Type 2) sur les informations spécifiques sur les performances. Les niveaux convenus doivent être précisés dans la lettre de mission.

Le vérificateur doit être suffisamment confiant pour pouvoir atteindre le niveau convenu (les systèmes, les processus et les éléments probants existent) avant de commencer la mission. La mission doit être planifiée et des diligences doivent être mises en œuvre de manière à obtenir des éléments probants suffisants pour atteindre le niveau convenu.

Le vérificateur ne doit pas accepter, sans raison valable, d'abaisser le niveau d'assurance. Tout changement de niveau doit être expliqué dans l'attestation d'assurance.

L'attestation d'assurance doit refléter le niveau d'assurance convenu pour la mission. Si, pour quelque raison que ce soit, ce niveau n'est pas atteint au cours de la mission, les raisons doivent en être expliquées dans l'attestation d'assurance.

3.2 Indépendance et impartialité

Un vérificateur ne doit accepter aucune mission dans laquelle ses relations avec l'organisation ou ses parties prenantes sont susceptibles de porter atteinte de manière excessive à l'indépendance et à l'impartialité dont il doit faire preuve dans la formulation et la publication de son attestation.

Le vérificateur doit faire une déclaration publique d'indépendance et d'impartialité comportant des informations sur :

- toutes les relations (y compris financières, commerciales, liées à la préparation du rapport développement durable, siège à des comités de gouvernance ou participations) susceptibles d'être perçues comme portant atteinte à sa capacité à fournir une attestation indépendante et impartiale et
- tous les dispositifs ou codes d'éthique et de comportement professionnel destinés à assurer l'indépendance à laquelle un vérificateur ou un organisme délivrant de l'assurance est tenu.

3.3 Compétence

Un vérificateur ne peut accepter une mission s'il ne possède pas les compétences requises.

Le vérificateur doit s'assurer que les cabinets et les professionnels de l'assurance sur le développement durable pris individuellement, y compris les experts externes, impliqués dans une mission d'assurance sont manifestement compétents.

Le vérificateur doit être préparé, en l'absence de tout risque excessif et à la demande de l'organisation, à mettre à la disposition des parties prenantes intéressées des informations sur les compétences des personnes impliquées dans la mission.

3.3.1 Compétence des professionnels de l'assurance sur le développement durable

Le vérificateur doit s'assurer que les professionnels de l'assurance sur le développement durable pris individuellement, y compris les experts externes, impliqués dans la mission d'assurance sont, en tant qu'équipe, manifestement compétents dans, au minimum, les domaines suivants :

- Les principes d'*AccountAbility*,
- la mise en œuvre des pratiques et normes de présentation d'informations sur le développement durable et de missions d'assurance,
- le développement durable (y compris l'objet spécifique de la mission) et
- l'engagement des parties prenantes.

3.3.2 Compétence du vérificateur

L'organisme délivrant l'assurance doit être en mesure de faire preuve de compétences institutionnelles appropriées.

Ces compétences incluent :

- la mise en place d'un dispositif de supervision de la mission d'assurance pour assurer la qualité de la prestation,
- une compréhension des aspects juridiques du processus d'assurance et
- une infrastructure et des systèmes permettant d'assurer la qualité de la mission.

3.4 Devoir de diligence

Les vérificateurs et les personnes physiques professionnels de l'assurance ont, à tout moment, un devoir de diligence eu égard aux besoins des lecteurs de leur attestation d'assurance, à l'importance de leurs travaux et aux compétences requises.

3.5 Lettre de mission (contrat)

L'accord sur les conditions du déroulement de la mission doit revêtir une forme écrite.

Le recours à des pratiques et accords de passation de marché existants chez le prestataire est acceptable si ces accords couvrent, au minimum :

- la responsabilité de l'organisation publiant des informations et celle du vérificateur,
- l'objet de la mission d'assurance,
- le périmètre (y compris le type de mission et le niveau d'assurance) de la mission et
- une mention de l'intention de fournir une assurance conforme à l'AA1000AS (2008).

4. REALISATION D'UNE MISSION AA1000AS (2008)

4.1. Planification de la mission

Le vérificateur doit planifier la mission d'assurance afin de la réaliser avec efficacité. La planification implique l'élaboration d'une stratégie claire de collecte et d'évaluation des éléments probants en fonction du périmètre convenu.

Une planification appropriée garantit un processus d'assurance suffisamment complet, solide et équilibré. Elle est un processus itératif et récurrent tout au long de la mission, le vérificateur étant amené à revoir ses plans en fonction des éléments probants qu'il obtient.

La nature et l'étendue du processus de planification varient en fonction de l'ampleur et de la complexité de la mission. Lors de la planification, un vérificateur doit prendre en compte :

- les travaux et activités à accomplir,
- les impératifs de la collecte d'éléments probants, les méthodes d'échantillonnage et les risques associés,
- les moyens nécessaires et
- le calendrier de la mission.

Le vérificateur doit documenter ses travaux dans un plan de mission comportant, au minimum :

- les objectifs de la mission,
- la/les norme(s) d'assurance à utiliser,
- les rôles et les relations,
- le périmètre de la mission,
- les critères à utiliser,
- le niveau de confiance,
- la stratégie de vérification et notamment :
 - l'évaluation des risques,
 - les besoins en matière d'éléments probants,
- les travaux et activités et notamment :
 - les méthodes de collecte,
 - les moyens nécessaires et
 - le calendrier.

4.2 Déroutement de la mission

Le vérificateur doit réaliser la mission en faisant preuve de scepticisme professionnel, ce qui implique d'évaluer et de remettre en cause la validité des éléments probants obtenus et leurs implications.

4.2.1 Evaluation de l'adhésion aux principes d'*AccountAbility* AA1000

Au cours de la mission d'assurance, le vérificateur doit évaluer et présenter ses constats et conclusions sur la nature et le degré d'adhésion de l'organisation aux principes d'*AccountAbility* AA1000 (inclusion, matérialité et réactivité). Le vérificateur doit utiliser les critères de l'AA1000APS (2008).

Les procédures *a minima* de collecte d'éléments probants permettant d'évaluer le degré d'adhésion aux principes d'*AccountAbility* AA1000 et correspondant à un niveau d'assurance modéré prévoient :

- de comprendre et de tester, par sondages, les processus utilisés dans l'adhésion et dans l'évaluation de l'adhésion aux principes *AccountAbility*,
- de mener des entretiens avec la direction (y compris avec la direction générale au niveau exécutif et au niveau fonctionnel) et avec les principaux dirigeants responsables de la gestion quotidienne du développement durable sur l'efficacité des processus utilisés pour adhérer aux principes d'*AccountAbility* AA1000,
- d'observer et d'examiner les pratiques de management, de tester les processus et de collecter par sondages, des éléments probants dans l'ensemble de l'organisation et
- de collecter et d'évaluer les preuves documentaires et les déclarations de la direction qui sous-tendent l'adhésion aux principes.

Pour obtenir un niveau d'assurance élevé, le vérificateur doit également rechercher plus largement des éléments probants dans tous les domaines, ainsi que des éléments probants de corroboration, lorsqu'ils sont disponibles, y compris en impliquant directement les parties prenantes.

Pour obtenir un niveau d'assurance élevé, le vérificateur doit réunir suffisamment de preuves pour que le risque d'erreur dans ses conclusions soit très faible, sans toutefois être nul.

Pour des recommandations complémentaires, consultez le guide d'accompagnement, *Guidance for the Use of AA1000AS* (2008).

4.2.2 Evaluation des informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable

Si ces travaux sont inclus dans le périmètre de la mission d'assurance, le vérificateur doit évaluer et présenter ses constats et conclusions sur la fiabilité des informations spécifiques sur les performances en matière de développement durable.

Le vérificateur doit évaluer les systèmes, processus, informations et données qui sous-tendent les informations fournies sur les performances en matière de développement durable portant sur des sujets qu'il a été convenu d'inclure dans le périmètre de la mission d'assurance. Le périmètre d'évaluation des informations sur les performances en matière de développement durable doit mentionner les informations sur les performances sur lesquelles le vérificateur doit rendre ses conclusions et qui incluent éventuellement la conformité à un référentiel de reporting si ces travaux sont prévus.

Le vérificateur doit évaluer la qualité des informations fournies au public, ainsi que les systèmes, processus, informations et données qui les sous-tendent.

Les procédures *a minima* de collecte d'éléments probants permettant d'évaluer la fiabilité des informations spécifiques sur les performances et correspondant à un niveau moyen de confiance prévoient :

- de comprendre le mode de gestion des informations spécifiques sur les performances et les processus de collecte des informations,
- d'effectuer une revue de la conception des systèmes et des processus de gestion des informations spécifiques,
- de mener des entretiens, par sondages, auprès des personnes ayant la responsabilité ultime de l'évaluation et de la collecte des informations (de leur source à leur compilation), d'une part et de la présentation des processus de collecte des informations, d'autre part,
- de mettre en œuvre des procédures analytiques (analyse de tendances, par exemple),
- d'observer et d'examiner, par sondages, les pratiques de management, les tests de processus et la collecte des éléments probants (de leur source à leur compilation),
- d'effectuer des tests de détail limités par sondages (réexécution des calculs, par exemple),
- de collecter et d'évaluer les preuves documentaires et les déclarations de la direction qui sous-tendent les travaux de la mission d'assurance réalisés et
- de confirmer que les informations fournies sont cohérentes avec les constats du processus d'assurance.

Pour obtenir un niveau d'assurance élevé, le vérificateur doit également rechercher plus largement des éléments probants dans tous les domaines pertinents, ainsi que des éléments probants de corroboration, lorsqu'ils sont disponibles.

Pour obtenir un niveau d'assurance élevé, le vérificateur doit réunir suffisamment de preuves pour que le risque d'erreur dans ses conclusions soit très faible, sans toutefois être nul.

Pour des recommandations complémentaires, consultez le guide d'accompagnement, *Guidance for the Use of AA1000AS* (2008).

4.2.3 Limitations

Toute limitation sur le périmètre des informations à fournir sur le développement durable, à la mission d'assurance ou à la collecte d'éléments probants doit être mentionnée dans l'attestation d'assurance et apparaître dans le rapport à la direction, si un tel rapport est établi.

Lorsque l'étendue des informations sur le développement durable rendues publiques à fournir est limitée, le vérificateur doit le préciser dans son attestation. De même, il recommandera de communiquer sur d'avantage d'enjeux du développement durable et de répondre à d'autres parties prenantes.

Le vérificateur doit déterminer si les limitations rencontrées dans ses travaux sont susceptibles de compromettre sa mission et prendre les mesures appropriées.

4.2.4 Documentation

Le vérificateur doit documenter les éléments probants et conserver les copies nécessaires pour apporter les preuves correspondantes. Il doit également documenter le plan de la mission d'assurance, les évaluations significatives, les jugements qu'il a porté et ses conclusions.

4.3 Livrables du vérificateur

4.3.1 Attestation d'assurance

Le résultat du processus de délivrance d'une assurance est un ensemble de constats, de conclusions et de recommandations réunis par le vérificateur dans une attestation d'assurance rendue publique.

Toute limitation sur le périmètre d'informations à fournir ou d'une mission d'assurance doit être mentionnée dans l'attestation d'assurance.

Pour se prévaloir d'une conformité à l'AA1000AS (2008) dans son attestation d'assurance, le vérificateur doit répondre à toutes les exigences de cette norme, y compris celles relatives à l'attestation d'assurance.

Une déclaration d'assurance conforme à l'AA1000AS (2008) peut également comporter toute autre mention requise par la loi et susceptible de s'appliquer et répondre aux exigences de toute norme utilisée au cours de la mission.

Une attestation d'assurance doit, *a minima*, comporter les informations suivantes :

- les utilisateurs auxquels l'attestation d'assurance est destinée,
- les responsabilités respectives de l'organisation et celle du vérificateur,
- la/les norme(s) utilisée(s), y compris la référence à l'AA1000AS (2008),
- la description du périmètre et le type d'assurance fourni,
- la description des informations fournies qui ont été traitées,
- la description de la méthodologie,
- les limitations éventuelles,
- une référence aux critères utilisés,
- une mention du niveau d'assurance,
- les constats et conclusions concernant l'adhésion aux Principes AccountAbility AA1000 d'inclusion, de matérialité et de réactivité (dans tous les cas),
- les constats et conclusions concernant la fiabilité des informations spécifiques sur les performances (uniquement pour les missions d'assurance de Type 2),
- des observations et/ou recommandations,
- des notes sur les compétences et l'indépendance du vérificateur,
- le nom du vérificateur et
- la date et le lieu.

4.3.2 Rapport destiné à la direction de l'organisation

S'il en a été convenu dans la lettre de mission, le vérificateur doit établir un rapport à l'attention de la direction de l'organisation vérifiée.

Ce rapport ne doit pas faire état de conclusions substantiellement différentes de celles qui figurent dans l'attestation d'assurance publiée. Le rapport destiné à la direction doit faire mention des limitations sur le périmètre des informations à fournir sur le développement durable, à la mission d'assurance ou à la collecte des éléments probants.

5. DEFINITIONS

Assurance

Terme désignant généralement les méthodes et processus utilisés par un vérificateur pour évaluer les informations fournies au public par une organisation sur ses performances, ainsi que sur les systèmes, données et processus qui les sous-tendent en les rapportant à des critères et normes appropriés afin de renforcer la crédibilité des informations ainsi fournies au public. Les résultats du processus d'assurance sont communiqués dans une attestation d'assurance.

Mission d'assurance

Mission dans laquelle le vérificateur évalue et formule une conclusion sur les informations fournies au public par une organisation sur ses performances, ainsi que sur les systèmes, données et processus qui les sous-tendent en les rapportant à des critères et normes appropriés afin de renforcer la crédibilité des informations pour les utilisateurs auxquelles elles sont destinées.

Professionnel de l'assurance

Personne physique qualifiée pour fournir des services d'assurance.

Note : en règle générale, un professionnel de l'assurance fait partie d'une équipe et travaille pour un vérificateur.

Vérificateur

Personne morale fournissant des services d'assurance.

Note : pour réaliser une mission d'assurance, un vérificateur constitue une équipe de professionnels de l'assurance compétents et d'autres experts.

Organisation (publiant des informations sur le développement durable à destination du public)

Organisation responsable de la préparation et de la publication d'informations à fournir au public sur les enjeux du développement durable et qui mandate un vérificateur pour réaliser une mission d'assurance en liaison avec la préparation d'un rapport sur le développement durable.

Attestations ou données sur les performances en matière d'enjeux ou de processus liés au développement durable inclus dans le périmètre d'une mission d'assurance de Type 2.

Partie prenante

Personne physique ou groupe de personnes physiques ou morales qui ont un impact sur et/ou peuvent être impactés par les activités, les produits ou services d'une organisation ou par les performances qui y sont attachées.

Note : toutes les personnes susceptibles d'avoir des connaissances ou des opinions sur une organisation ne sont pas, pour autant, des parties prenantes. Les parties prenantes d'une organisation sont nombreuses, chacune d'elles étant impliquées à différents titres et niveaux et leurs intérêts et préoccupations étant souvent divergents, sinon conflictuels.

Engagement des parties prenantes

Stratégies et processus auxquels l'organisation a recours pour impliquer les parties prenantes concernées et résultats de cet engagement.

Assurance sur le développement durable

Assurance délivrée sur les informations fournies au public sur les performances en matière de développement durable, ainsi que sur les systèmes, données et processus qui les sous-tendent en les rapportant à des critères et normes appropriés.

Mission d'assurance sur le développement durable

Mission d'assurance relative aux informations fournies au public sur les performances en matière de développement durable.

Développement durable

Le rapport 1987 de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission Brundtland) contenait ce qui est devenu la définition la plus largement acceptée du développement durable, décrit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pourvoir à leurs propres besoins ».

ANNEXES

A. La série des AA1000

La série des AA1000 comporte trois normes :

AA1000APS (2008)	<i>AccountAbility Principles</i> (principes de responsabilité)
AA1000AS (2008)	<i>Assurance Standard</i> (norme relative aux missions d'assurance)
AA1000SES (2005)	<i>Stakeholder Engagement Standard</i> (norme d'engagement des parties prenantes)

La Série est accompagnée de notes d'accompagnement (*Guidance Notes*) et de notes à l'usage des utilisateurs (*User Notes*). Les notes d'accompagnement (*Guidance for the Use of AA1000AS* (2008), par exemple) contiennent des informations sur les modalités d'application des normes et les notes à l'usage des utilisateurs des exemples de leur utilisation.

B. Le Comité Technique de AccountAbility

Jennifer Iansen-Rogers, KPMG – Présidente
Glenn Howard Frommer, MTR Corporation
Dominique Gangneux, ERM
Chuck Gatchell, Nike, Inc. (jusqu'en février 2008)
Sean Gilbert, GRI
Adrian Henriques, Middlesex University
Vernon Jennings, Consultant indépendant
Eileen Kohl Kaufman, Social Accountability International – SAI
Dave Lucas, Eskom
Paul Monaghan, Cooperative Financial Services
Johan Piet, Transparability
Preben J. Sørensen, Deloitte
Chris Tuppen, BT (jusqu'en février 2008)
Ian Wood, BT (depuis février 2008)
David York, ACCA

C. A propos de AccountAbility

AccountAbility (www.accountability21.net) est un réseau mondial à but non-lucratif créé en 1995 ayant des représentants à Londres, Washington, Beijing, Genève, Sao Paulo et San Francisco dont l'objet est de promouvoir les innovations en matière de responsabilisation destinées à valoriser le développement durable. AccountAbility travaille avec les entreprises, les états et la société civile à l'avancement de pratiques d'affaires responsables et de la gouvernance dans les partenariats entre des institutions publiques et privées.

Parmi les innovations de pointe en matière de responsabilité, citons : la **AA1000 Series**, *Sustainability Assurance and Stakeholder Engagement Standards* (la série des AA1000 : normes relatives aux missions d'assurance et à l'engagement des parties prenantes), le **Partnership, Governance and Accountability framework** (référentiel de partenariat, de gouvernance et de responsabilité), le **Responsible Competitiveness Index** (indice de concurrence responsable) qui traitent des liens entre les pratiques commerciales responsables et la concurrence de plus de 100 pays et, en collaboration avec Csrnetwork, la **Accountability Rating** (notation responsabilité) des plus grandes organisations mondiales, publiée tous les ans avec Fortune International. AccountAbility est l'organisateur du **MFA Forum**, une alliance internationale d'entreprises, d'agences de développement internationales, d'ONG et d'organisations syndicales étudiant les liens entre la concurrence au niveau national et le droit du travail dans les chaînes logistiques mondiales. AccountAbility et le *Centre for Corporate Citizenship* (centre pour une organisation citoyenne) du Boston College sont, avec IBM et General Electric, les cofondateurs et organisateurs du **Global Leadership Network**, un réseau international de grandes organisations engagées dans l'alignement de la responsabilité d'organisation sur la stratégie commerciale par la promotion d'un apprentissage conjoint et la mise au point d'outils analytiques et de benchmarks pertinents.



AA1000 Assurance Standard 2008

Publications annexes d'AccountAbility

- *Guidance for the Use of AA1000AS* (2008)
(guide d'utilisation des AA1000AS (2008))
- *AA1000 AccountAbility Assurance Standard* (2008)
(norme AA1000 relative aux missions d'assurance (2008))
- *AA1000 Stakeholder Engagement Standard* (2005)
(norme AA1000 d'engagement des parties prenantes (2005))
- *Certification as a Sustainability Assurance Practitioner*
(certification en qualité de professionnel
de la délivrance d'une assurance sur le développement durable)
- *Critical Friends: The Emerging Role of Stakeholder Panels in Corporate Governance, Reporting and Assurance* (Des amis critiques :
émergence du rôle des panels de parties prenantes dans la gouvernance,
la présentation de l'information et la délivrance d'une assurance)
- *Redefining Materiality* (redéfinir le seuil de matérialité)
- *The Materiality Report: Aligning Strategy, Performance and Reporting*
(le rapport sur la matérialité : alignement de la stratégie, des performances
et du reporting)
- *The Stakeholder Engagement Manual*
(manuel d'engagement des parties prenantes)

AccountAbility remercie toutes les organisations et les personnes ayant apporté leur soutien et participé à l'élaboration des AA1000APS (2008).

ISBN: 978-1-901693-56-0

AccountAbility UK

202-252 Goswell Road
London EC1V 7EB
T: +44 (0)20 7549 0400

AccountAbility North America

1250 24th St. N.W. Suite 300
Washington D.C. 20037
T: +1 (202) 835-1692

secretariat@accountability21.net

L'AA1000AS (2008) :

- Est une norme internationalement reconnue et librement disponible qui répond aux impératifs des missions d'assurance sur le développement durable.
- Traite des enjeux significatifs pour l'entreprise et ses parties prenantes.
- Donne au vérificateur les moyens d'aller au-delà de la simple vérification des données.
- Exige du vérificateur qu'il fournisse une assurance sur la nature et le degré d'adhésion aux Principes *AA1000 AccountAbility Principles* et, s'il y a lieu, sur la qualité des informations fournies au public sur les performances en matière de développement durable.
- Permet de saisir et de replacer dans leur contexte un certain nombre d'autres dispositifs de vérification et de certification portant sur des aspects spécifiques du développement durable.
- Est une plate-forme permettant un meilleur alignement des aspects non-financiers du développement durable sur les performances financières.

www.accountability21.net